



Règlement intérieur

*Vivre avec les autres ça s'apprend !
« Pour mieux vivre ensemble »
l'élève a des droits mais aussi des devoirs
car il est responsable de ce qu'il fait.*

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades mais aussi d'adultes. Dans n'importe quel groupe ou n'importe quelle organisation, on doit se donner des règles qui établissent les relations entre les personnes. L'école n'échappe pas à cette réalité.

Ce sont des règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants et non-enseignants.

Le règlement intérieur contribue à la bonne marche de l'école. Il constitue un contrat entre tous les membres de la communauté.

Accueil et présence à l'école

- Horaires

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

le matin de 8 H 40 à 11 H 50

l'après-midi de 13 H 25 à 16 H 35

Un calendrier est fixé et vous est remis à la fin et au début de l'année scolaire.

Les parents ne sont pas autorisés à rester sur la cour pendant les horaires scolaires.

- Entrées sorties

Les entrées et sorties se font exclusivement par le Chemin de la Procession

L'accueil des enfants se fait le matin à 8 H 30

l'après-midi à 13 H 15

Attention ! Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au portail.

Une autorisation écrite des parents est exigée pour tout départ de l'enfant :

→ avec une personne autre que les personnes habituelles.

→ non accompagné.

Le matin, seuls les parents de maternelles sont autorisés à rentrer dans l'établissement. Le soir, les parents vont chercher leur(s) enfant(s) devant la classe.

Le soir, merci de quitter l'école **sans vous attarder sur la cour**. Les goûters apportés aux enfants seront consommés à l'extérieur de l'établissement. Tous les enfants qui restent après la sonnerie de 16h45 sont comptabilisés en garderie.

- Retards

Ne peuvent être qu'exceptionnels.

L'exactitude des enfants est de **la responsabilité des parents**.

Ponctualité et éducation vont de pair, les retardataires perturbent les classes et pourront être sanctionnés.

Les parents arrivant en retard sont priés de se faire connaître à l'interphone, d'accompagner leur enfant au secrétariat et d'informer du motif de retard.

- Absences

La fréquentation régulière de l'école est une **obligation légale à compter de l'âge de 3 ans**.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par téléphone au **05 45 67 27 47 avant l'heure d'entrée en classe** ou par mail **uniquement sur la boîte mail du secrétariat : secretariat@notredamelacouronne.fr**

Les absences avec leur motif sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par chaque enseignant responsable de classe ; le bilan mensuel est effectué régulièrement et peut-être contrôlé par l'inspection à n'importe quel moment.

Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot signé des parents ou un certificat médical justifiant l'absence. Ce justificatif permet également le remboursement dès le 2^{ème} jour d'absence de la part non alimentaire de la demi-pension.

Toute absence non expliquée de plus de 4 demi-journées dans un même mois sans motif légitime ni excuses valables fera l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

- Absences sur le temps scolaire

Seules les prises en charge pour des rééducations à l'extérieur seront considérées (orthophonistes, CMPP...). Une demande de transfert de responsabilité sera fournie à la famille.

Les rendez-vous médicaux seront **pris dans la mesure du possible hors temps scolaire**.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

- Dispenses

Tout élève inapte à la pratique de l'éducation physique et sportive doit fournir un certificat médical.

- Surveillances

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue et leur sécurité constamment assurée qu'elles se situent ou non à l'intérieur de l'école par les enseignants et le personnel.

Par mesure de sécurité, il vous est demandé de ne pas vous entretenir trop longtemps avec un enseignant ou le personnel lorsqu'il assure la surveillance de la cour, du portail ou de sa sortie de classe.

L'enseignant ou le surveillant est déchargé de toute responsabilité dès la prise en charge des enfants par la famille même au sein de l'établissement.

- Assurance scolaire

Si vous n'avez pas souscrit à l'assurance de la Mutuelle St Christophe, vous êtes priés d'apporter votre attestation au plus tard **dans la semaine qui suit le jour de la rentrée**. Cette date dépassée, les élèves seront affiliés automatiquement par l'école à la mutuelle St Christophe, à la charge financière des familles.

Relation avec les familles et suivi des enfants

Les parents sont les partenaires de l'école. Toutes les familles ont signé « **le contrat de scolarisation** » qui garantit les meilleures qualités relationnelles famille / école.

Il est indispensable de lire chaque jour les communications qui vous sont destinées : à l'**affichage**, par **mails** ou dans les **cahiers de liaison** des élèves. Tous les documents transmis par ce cahier doivent être signés.

En début d'année scolaire, une **réunion d'informations** est organisée dans chaque classe à laquelle il vous est demandé d'assister. (Dates communiquées sur le calendrier scolaire).

Vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous par écrit.

Nous vous invitons aussi à vous inscrire à la newsletter sur **le site de l'école** de façon à être régulièrement informé par email. Cela vous évitera de devoir consulter le blog régulièrement.

www.notredamelacouronne.fr/news/

Et pour ne manquer aucune de ces informations, le Facebook vous les relaie de façon très réactive, cela vous fait des rappels judicieux. ActuEcoleNotreDameLaCouronne.

- Travail

Les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées, même pour les enfants qui vont en étude.

En cas de difficultés scolaires, après s'être interrogé et avoir consulté le livret d'évaluation, rencontré les parents, l'enseignant ou le conseil de cycle décidera des mesures appropriées. (Intervention de l'AESH, Aide Pédagogique Complémentaire, élaboration d'un projet d'aide individualisé, d'une orientation.....)

Le livret d'évaluation est remis aux parents 2 fois dans l'année de façon dématérialisée. Les évaluations en contrôle continu sont signées régulièrement selon les classes (cahier, classeur, fiches etc...).

- Situation administrative particulière

Il est **OBLIGATOIRE** pour les parents séparés ou divorcés de fournir la photocopie de l'ordonnance du tribunal (jugement).

Attention ! Sans ordonnance de jugement les parents séparés ont chacun le droit de récupérer l'enfant à l'école sans accord préalable de l'un ou de l'autre.

Respect des personnes et du matériel à l'intérieur de l'établissement

- Tenue vestimentaire

Les enfants étant amenés au cours de la journée à effectuer des activités physiques ou des activités parfois salissantes (peinture, collage...), il est important que vous les habilliez de façon pratique.

En maternelle, seuls les tours de cou sont autorisés. Merci d'éviter les salopettes.

Les vêtements doivent être en accord avec le travail de l'école : corrects et non extravagants. Les petites bretelles fines ou les tee-shirts trop échancrés, les pantalons déchirés ne sont pas autorisés.

Les shorts (pas les bermudas) et les jupes trop courtes sont interdits en CM1 et CM2.

N'oubliez pas de marquer toutes les affaires vestimentaires susceptibles d'être enlevées.

- Santé et Sécurité

L'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments, même homéopathiques, sauf pour les maladies chroniques ou pour une mise en place d'un PAI sous la responsabilité de la directrice. (Information au médecin scolaire).

Les parents demanderont aux médecins d'adapter la posologie aux rythmes scolaires (matin et soir).

Il importe qu'un enfant arrive à l'école en bonne santé. Votre enfant peut venir à l'école s'il a un rhume, mais pas s'il a de la fièvre. (plus de 38°) ni s'il a vomi la nuit. Toute maladie contagieuse doit être signalée à la directrice au plus vite.

Pensez à avertir l'école si votre enfant a des poux. Pour le bien-être de tous, vérifier régulièrement la chevelure de vos enfants. N'hésitez pas à déclarer la guerre aux indésirables, en traitant les cheveux, bonnets, literies...

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable et à limiter les heures passées devant les écrans.

Aucun objet ou outil dangereux ne peut être apporté à l'école. Le port de lunettes est déconseillé sur la cour.

Les jeux apportés à l'école sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les bijoux sont interdits en maternelle et fortement déconseillés en primaire.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les jeux électroniques et les téléphones portables sont interdits à l'école.

- **Matériel**

Tout acte de dégradation volontaire, vandalisme envers les locaux et du matériel scolaire sont formellement interdits. Les auteurs seront sanctionnés et les réparations seront facturées à la famille.

- **Déplacements à l'intérieur de l'école**

L'accès aux bâtiments est interdit à toute personne (élèves et parents) sans autorisation.

- **Comportement**

Les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction des personnels, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

→ **Sur le temps scolaire :**

Les règles de vie sont élaborées dans les classes avec les élèves (primaire et maternelle). Elles sont assorties d'un permis à points pour les élèves du CP au CM2. Si l'élève perd tous ses points il sera convoqué avec ses responsables à **un conseil d'éducation**.

→ **Interclasse de midi et garderie :**

Un enfant faisant preuve d'une réelle inconduite pendant ces temps, sera sanctionné par les personnes chargées de la surveillance et fera l'objet d'un signalement à la cheffe d'établissement.

À tout moment l'enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui pourra être isolé de ses camarades, temporairement et sous surveillance.

Dans le cas de non-respect des règles de vie les sanctions graduelles qui s'appliquent sont les suivantes :

-L'adulte en discute avec l'enfant qui a la possibilité de faire valoir son point de vue et lui donne l'occasion de s'engager de nouveau à respecter les règles de vie.

-Si l'enfant n'améliore pas son comportement, l'adulte donnera un premier avertissement. Cet avertissement est signé par la cheffe d'établissement, l'élève et ses responsables.

- **Après le troisième avertissement**, l'élève sera convoqué avec ses parents à **un conseil d'éducation** pour convenir des moyens afin qu'il se conforme aux règles de vie de l'école.

Si le conseil d'éducation reste sans effet sur le comportement de l'enfant, sa situation sera soumise à l'examen du Conseil des maîtres ou du Conseil d'établissement qui pourra décider d'une **exclusion temporaire ou définitive** de la cantine, de la garderie, voire de **l'établissement**.

Services payants proposés à l'école

- **Restauration**

Un service pour les maternelles à 11H 40. Le repas est servi à table.

Un self- service en continu pour le primaire à 11H50 à 13H15.

La société de restauration est SODEXO. La livraison est faite par la cuisine centrale de Jarnac qui se réserve le droit de changer les repas selon la disponibilité des produits.

La surveillance est assurée par les ASEM pour la maternelle, par le personnel et les enseignantes bénévolement pour le primaire.

Seuls des régimes sans porc et sans viande pourront être proposés pour les familles qui en font la demande. Concernant les allergies alimentaires, **il est obligatoire** de fournir le protocole de PAI établi par le médecin à la directrice. Les familles qui fournissent un repas pour les enfants ayant un protocole PAI doivent déposer le matin leur glacière dans le réfrigérateur de la garderie.

- **Garderie**

Tous les jours : Le matin de 7H30 à 8H30.

L'après-midi de 16H45 à 18H45 (créneau Soir 1 de 16h45 à 18h ; créneau Soir 2 à partir de 18h). **(Jusqu'à 18h15 le vendredi)**.

Chaque créneau horaire entamé est dû. Un dépassement d'horaire de créneau (forfait ou carte) sera facturé au tarif carte et au-delà de 18h45 (ou 18h15 pour le vendredi), 10€ par quart d'heure.

Les goûters sont fournis par les familles et doivent être prêts à consommer en maternelle. (emballages ouverts et fruits épluchés...). **Le lait est interdit.**

- **Etude**

Lundi (de 17h à 17h30)

Ce service encadré par des enseignantes est réservé aux élèves du CP au CM2 inscrits en garderie les 4 jours de la semaine. Ils ne peuvent être récupérés qu'à partir de 17h30 devant la classe d'étude.

Ce règlement est établi et relu tous les ans par l'équipe éducative.

***Vous venez d'inscrire votre enfant à l'école Notre-Dame
Etant sous contrat d'association avec l'Etat,
notre établissement dispense un enseignement
conforme aux programmes officiels.***

***L'inscription d'un élève à l'école Notre-Dame
vaut engagement pour la famille et son enfant
au respect de ce règlement.***